



**Examen de maturité gymnasiale 2021
OS Économie et Droit**

Droit

Donnée de l'examen

Nom : _____ **Prénom :** _____

Durée : 120 minutes (2 heures) **No de candidat :** _____

Matériel autorisé : Code des obligations (CO)

	Durée estimée	Points attribués
Question 1	25 minutes	7
Question 2	25 minutes	7
Question 3	10 minutes	4
Cas	60 minutes	20
TOTAL	120 minutes	38

Si un article de loi vous est demandé, vous devez le mentionner avec précision en écrivant le numéro d'article, éventuellement l'alinéa et la lettre, ainsi que le texte légal dans lequel il se trouve. Si cette information n'est pas donnée, aucun point ne sera attribué.

Exemple: JUSTE: art. 333a al.1 let. a CO FAUX: art. 333 /1

Consigne :

- ▲ Pour les questions 1, 2 et 3, utilisez les feuillets officiels d'examen (format A3) ; vous pouvez faire les 3 exercices sur le même feuillet.
- ▲ Pour le grand cas, utilisez le canevas annexé. Si vous avez besoin de plus d'espace pour rédiger votre réponse, utilisez un autre feuillet officiel d'examen.
- ▲ Les feuilles de brouillon que vous utiliserez sont à remettre à la fin de l'examen.
- ▲ La donnée doit également être rendue.
- ▲ Notez votre nom, prénom et numéro de candidat sur la donnée et **sur chaque feuillet de réponses.**
- ▲ **Veillez à faire deux dossiers séparés pour l'économie et le droit.**



1^{ère} partie : petits cas à analyser

Répondez avec des phrases en mentionnant précisément toutes les références légales que vous utilisez. Vous devez citer l'article et appliquer ce qui se trouve dans l'article au cas que vous traitez, à l'image de l'exemple ci-dessous, avec l'article 14 du code civil :

Art. 14^s

b. Majorité La majorité est fixée à 18 ans révolus.

Question : Fridolin est-il majeur ?

Réponse : Selon l'article 14 CC, Fridolin est majeur car il a 18 ans révolus.

Question 1

Archibald, étudiant au Lycée cantonal de Porrentruy, a acheté un smartphone neuf chez Intermarkt, petit magasin d'appareils électroniques situé à Courchavon. Il utilise son smartphone normalement. 18 mois plus tard, celui-ci tombe en panne. Il est inutilisable. Il s'avère, après examen de l'appareil, qu'il s'agit d'un défaut de fabrication. Archibald se rend donc chez Intermarkt pour faire valoir ses droits.

a. En admettant que, dans le contrat, rien n'est mentionné quant à une éventuelle garantie, quelles possibilités lui sont offertes théoriquement par le CO ? Et dans le cas présent, que pourrait réclamer Archibald ?

Le vendeur d'Intermarkt lui répond que son téléphone n'est plus sous garantie, car il y a une clause dans les conditions générales de vente qui stipule que la garantie pour ce smartphone n'est que d'une année.

b. Qu'en est-il de la légalité de cette clause ?

Question 2

Bibiane est étudiante en psychologie à l'université de Lausanne. Elle loue un studio en ville, pour la somme de CHF 1'100.- par mois (contrat de bail à durée indéterminée). Bibiane est un peu tête en l'air. Elle a terminé son master, et n'a donc plus besoin de son studio. Elle n'a toutefois pas pensé à résilier le bail. À noter que rien n'est stipulé dans le contrat au sujet de la résiliation du bail.

**a. Sachant que nous sommes le 1^{er} juin, si Bibiane résilie le contrat aujourd'hui, à quelle date le contrat prendra-t-il fin ? Quelle forme doit-elle utiliser ?
NB : les termes usuels dans le canton de Vaud sont le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre ?**

Bibiane a entendu dire que si elle présentait au bailleur un nouveau locataire disposé à reprendre le bail aux mêmes conditions, le bailleur était obligé d'accepter. Justement, une de ses amies, Clotilde, cherche un studio à Lausanne. Clotilde est étudiante en archéologie. Elle ne travaille pas à côté de ses études et n'a aucune fortune. Elle a même dû emprunter de l'argent à la banque pour pouvoir s'inscrire à l'université ce semestre.

b. Le bailleur doit-il effectivement accepter Clotilde comme locataire, et ainsi libérer Bibiane de ses obligations ?

Question 3

Charles est un amateur de ski. Nous sommes en mars et la saison touche à sa fin. Il aimerait, pour la saison prochaine, renouveler son matériel. Il se rend dans un magasin de sport pour profiter des soldes de fin de saison. Il repère une paire de skis avec une étiquette collée dessus, affichant un prix soldé de CHF 499.-. Il craque et décide d'acheter cette paire de skis. Il passe à la caisse avec ses skis, et lorsque le vendeur scanne le code-barre, le prix affiché sur la caisse est de CHF 599.-. Charles l'indique au vendeur, qui répond que c'est une erreur d'étiquetage et que le prix de ces skis est bien de CHF 599.-, que de toute façon, c'est le code-barre qui fait foi. Charles n'est pas d'accord et aimerait bien pouvoir acheter ces skis au prix affiché, soit CHF 499.-.

Charles peut-il exiger que le magasin de sport lui vende ces skis à CHF 499.- ?

2^e partie : analyse par syllogisme juridique

Résolvez le cas suivant à l'aide du syllogisme, sur le canevas annexé.

NB : Veuillez effectuer la solution du point a) sur la première colonne du canevas, et la solution du point b) sur les deuxième et troisième colonnes du canevas. N'oubliez pas de rédiger une conclusion générale !

Mélusine travaille à plein temps comme vendeuse dans un magasin de la grande distribution de Porrentruy, depuis le 1^{er} avril 2019. Son contrat de travail (à durée indéterminée) ne prévoit pas de dispositions particulières, c'est donc le CO qui fait foi. Mélusine est une employée consciencieuse et elle donne pleine satisfaction. Le gérant du magasin est très content d'elle.

Depuis quelques temps, Mélusine ne se sent pas très bien. Le 25 avril 2021, elle se rend donc chez le médecin. Il lui fournit un certificat médical, car il estime que son état de santé l'empêche de travailler. Après investigations, il lui diagnostique une maladie qui va l'empêcher de travailler pendant une très longue durée (probablement plusieurs années...).

Mélusine est effondrée. Elle se demande toutefois ce qu'il en est au niveau de son contrat de travail en ce qui concerne son salaire, et également si son employeur a la possibilité de la licencier.

Mélusine vous demande un conseil juridique. Vous devez répondre aux questions suivantes, si besoin en utilisant l'échelle bernoise ci-dessous :

- a. Quelle est la situation au niveau du salaire de Mélusine ? L'employeur doit-il payer ? Si oui, pour quelle durée ?**
- b. En partant du principe que Mélusine ne pourra plus jamais travailler, que doit faire son employeur s'il veut résilier le contrat de travail le plus vite possible ? Cas échéant, à quelle date ne sera-t-elle plus employée de cette entreprise ?**

Annexe : Échelle bernoise :

durant la 1re année de service	3 semaines
durant la 2e année de service	1 mois
durant les 3e et 4e années de service	2 mois
de la 5e à la 9e année	3 mois
dès la 10e année de service	4 mois
dès la 15e année de service	5 mois
dès la 20ème année de service	6 mois*